



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
ZA de la Salle à Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac
Travaux de réseaux pour ENEDIS du 21/10 au 04/11/2025**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 20 octobre 2025 par la Société JM LADET TP sise à MILLAU (Aveyron).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de réseaux pour ENEDIS – ZA de la Salle de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 21 octobre 2025 au 04 novembre 2025, pendant la durée du chantier, la Société JM LADET TP sise à MILLAU est autorisée à effectuer des travaux de réseaux pour ENEDIS – ZA de la Salle.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **fermeture de la demi-chaussée droite dans le sens descendant de la rue de la Salle à tous les véhicules.**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société JM LADET TP sise à MILLAU (Aveyron), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Société JM LADET TP à MILLAU (Aveyron), le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **21 octobre 2025**

Marc BORIES
Maire

